

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Nom et signature de la personne responsable au sein de l'organisme :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour l'exercice d'activités de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon.

Namur, le 8 février 2002

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

J. HAPPART